

GARANTIE À VIE LIMITÉE POUR LES PRODUITS NON TRAITÉS GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS POUR LES PRODUITS TRAITÉS

I. DÉFINITIONS

« **Produits non traités** » : Poutrelles en I LP® SolidStart®, poutrelles en I LP® FlameBlock®, bois de longs copeaux lamellés (Laminated Strand Lumber, LSL) LP SolidStart, bois en placage stratifié (Laminated Veneer Lumber, LVL) LP SolidStart et panneaux de bordure LP SolidStart OSB.

« **Produits traités** » : LSL LP® SolidGuard® et panneaux de bordure LP SolidStart ZB OSB traités au borate de zinc.

« **Produits de sous-plancher** » : Produits de sous-plancher LP® TopNotch® séries 250, 350 et 450, excluant les LP TopNotch 350ZB.*

« **Système de plancher** » : Produits de sous-plancher LP employés exclusivement avec des Produits LP non traités.

« **Délamination** » : une séparation visible des éléments primaires en bois d'un Produit, qui réduit la résistance structurale et qui se limite aux :

- (i) séparations à l'intérieur de la matière constitutive des copeaux du LSL, des panneaux de bordure OSB ou de l'âme des poutrelles en I, ou
- (ii) séparations dans les joints de colle entre les placages de LVL.

Les caractéristiques de surface mineures telles que copeaux de surface lâches ou pliés dans les LSL, panneaux de bordure OSB ou âmes de poutrelles en I ne constituent pas de la délamination.

« **Défaillance des joints** » : une séparation visible des composants d'une poutrelle en I, qui réduit la résistance structurale et qui est limitée à :

- (i) la séparation âme à âme, ou
- (ii) la séparation aile à âme.

II. COUVERTURE DE LA GARANTIE

Louisiana-Pacific Corporation (« LP ») offre les garanties limitées suivantes sur les Produits LP non traités et les Produits LP traités (globalement nommés « **Produits** ») à l'acheteur des Produits et à tout Propriétaire subséquent de l'immeuble aux États-Unis ou au Canada dans lequel les Produits furent installés originalement (globalement nommés « **Propriétaire** »).

A. Garantie limitée pour les Produits

LP garantit que, au moment de leur fabrication, les Produits se conformeront ou dépasseront les normes de fabrication de LP et ne présenteront aucune délamination ou défaillance de joints.

B. Garantie à vie limitée pour les Produits non traités

LP garantit que les Produits non traités, lorsqu'ils sont manutentionnés, entreposés, spécifiés, installés et entretenus en conformité avec les directives d'installation et d'entretien du Produit applicables de LP et les exigences des codes applicables en vigueur lors de l'installation originale des Produits non traités, se conformeront aux normes de rendement de LP pour la durée de vie utile normale et prévue de la structure.

C. Garantie à vie limitée pour système de plancher

Assujettie à et incorporant aux présentes l'ensemble des conditions générales de la garantie sur les Produits pour les sous-planchers LP applicables*, la période de garantie pour les Produits de sous-plancher sera prolongée pour couvrir la vie normale et prévue de la structure lorsqu'incorporés à un système de plancher.

D. Garantie limitée de 25 ans pour les Produits traités

LP garantit que les Produits traités, lorsqu'ils sont entreposés, manutentionnés, spécifiés, installés et entretenus en conformité avec les directives d'installation et d'entretien du Produit applicables de LP et les exigences des codes applicables

en vigueur lors de l'installation originale des Produits traités, pour une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'installation :

- (i) résisteront aux dommages des termites affectant la capacité des Produits traités à offrir le rendement prévu; et
- (ii) résisteront aux dommages de la dégradation fongique affectant la capacité des Produits traités à offrir le rendement prévu.

Si les Produits ne se conforment pas à la garantie limitée applicable, la responsabilité de LP se limite aux dispositions relatives à la réparation ou au remplacement figurant à l'article V ci-dessous.

III. EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE DE GARANTIE

LP ne paiera pas et cette garantie exclut expressément ce qui suit :

- A. Le mauvais rendement des Produits provoqué par :
 - 1. une mauvaise utilisation, manipulation, installation ou un mauvais entretien;
 - 2. des modifications apportées à la structure après l'installation originale des Produits;
 - 3. des cas de force majeure, un incendie, la foudre, une tempête, un ouragan, une tornade, la grêle, un tremblement de terre, une inondation ou d'autres conditions météorologiques graves ou phénomènes naturels similaires;
 - 4. la conception, l'application ou la construction de la structure dans laquelle les Produits sont installés;
 - 5. le transport, l'entreposage ou la manipulation des Produits précédant leur installation; et
 - 6. l'application de traitements ou de revêtements tiers.
- B. Les Produits qui ne sont pas installés en conformité avec toutes les règles de marquage des Produits et les codes du bâtiment en vigueur;
- C. Les Produits qui ne sont pas installés et entretenus selon les instructions d'installation et d'entretien applicables publiées par LP;
- D. La qualité d'exécution de l'installation;
- E. Les dommages au bâtiment ou aux Produits ou la responsabilité civile pour préjudice ou blessures (y compris la mort) subis par des personnes dus à l'infiltration de ou l'exposition à de l'eau de toute source (y compris, mais non de façon limitative, la météo, la défaillance de l'enveloppe du bâtiment, la défaillance de la plomberie, la condensation et la négligence), qu'il s'agisse de pourriture, de prolifération de moisissure, d'infestation ou autre;
- F. La présence de moisissure sur la surface des Produits;
- G. Le faïençage, le gonflement ou le tuilage mineur en surface des Produits;
- H. Les dommages provoqués par des insectes ou de la vermine, à l'exception des dommages à des Produits traités provoqués par les termites conformément à l'article II(D);
- I. L'attaque mineure en surface par les termites qui ne nuit pas à la capacité des Produits traités d'offrir le rendement prévu;
- J. Les dommages résultant d'un défaut du Propriétaire de se conformer aux exigences d'installation et d'entretien stipulées dans l'article VI de la présente garantie.

*Vous pouvez accéder aux conditions de la garantie pour les Produits de sous-plancher LP et LP TopNotch 350ZB à LP Corp.com ou en communiquant avec nous au 888 820-0325.

GARANTIE À VIE LIMITÉE POUR LES PRODUITS NON TRAITÉS GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS POUR LES PRODUITS TRAITÉS

IV. EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES; AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE

À moins de stipulation contraire expresse, la présente garantie est l'unique garantie applicable à ces Produits, et exclut toute autre garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à une finalité particulière, ou toute autre garantie découlant de liens d'affaires ou d'une pratique commerciale ou publicitaire, à l'exception des cas où de telles garanties découlent de lois applicables relatives à la garantie des produits de consommation auxquelles il est impossible légalement de renoncer, auquel cas de telles garanties sont limitées à la période la plus courte autorisée ou exigée par la loi applicable.

Certains États ou provinces n'autorisent pas les limitations relatives à la durée d'une garantie implicite, et les limitations mentionnées ci-dessus peuvent donc ne pas s'appliquer à vous.

Aucune autre garantie expresse n'a été donnée ou ne sera donnée pour le compte de LP en ce qui concerne ces Produits.

V. RECOURS

Si des Produits ne sont pas conformes aux spécifications de cette garantie ou qu'une garantie implicite n'est ni désavouée ni exclue, après avis et inspection, LP, à sa discrétion, paiera le coût de la réparation ou du remplacement des Produits non conformes ainsi que de tous les matériaux de la surface touchée, incluant le coût raisonnable de la main-d'œuvre, jusqu'à concurrence de trois (3) fois le prix d'achat original des Produits non conformes.

VI. EXCLUSION D'AUTRES RECOURS

Dans le cadre de toute considération économique pour l'achat des Produits, les Propriétaires reconnaissent et acceptent que l'article V stipule le seul et unique recours en cas de non-conformité. LP ne sera en aucun cas responsable des dommages accessoires, particuliers, indirects, multiples, punitifs ou consécutifs résultant d'une quelconque non-conformité des Produits fournis, y compris, mais non de façon limitative, les dommages aux biens ou la perte de bénéfices.

Certains États ou provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, ainsi les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

VII. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

La conformité à chacun des points indiqués ci-dessous aux articles VII.A et VII.B est une condition de l'exécution par LP de ses obligations en vertu de la présente garantie, et le défaut de se conformer à un ou à plusieurs de ces points rendront nuls les droits qu'un Propriétaire pourrait invoquer à l'encontre de LP.

A. Installation et entretien

1. L'installation des Produits doit être effectuée selon les règles de marquage des Produits et les consignes d'installation et tout travail de réparation doit être effectué rapidement.
2. La conformité totale aux instructions applicables d'installation et d'entretien du Produit publiées par LP en vigueur à la date d'installation.
3. La structure sur laquelle les Produits sont utilisés doit être conforme à tous les Codes du bâtiment en vigueur et les normes ou les pratiques locales requises d'inspection et de contrôle des termites.

4. Sauf pour les Produits traités qui sont utilisés dans des applications intérieures protégées sans contact avec le sol, mais qui peuvent être soumis à de l'humidité (comme une plaque de lisse) selon la définition de la norme U1, article 2, de l'American Wood Protection Association (AWPA), pour la catégorie d'utilisation UC2 :

- (i) Les Produits ne doivent pas avoir été utilisés dans le cadre d'une exposition extérieure ou dans un espace intérieur recréant un environnement extérieur.
- (ii) Les Produits ne doivent pas être en contact direct avec le sol ou utilisés dans le cadre d'applications permettant l'accumulation de condensation ou d'eau, ou soumettant les Produits à des conditions de trempage répétées, autres que les expositions normales aux intempéries survenues au cours des retards ordinaires de la construction.

B. Réclamations

1. Tout Propriétaire qui est autorisé à exercer un recours en vertu de la présente garantie doit aviser LP par écrit dans les 30 jours suivant la constatation d'une non-conformité possible des Produits et avant de commencer toute réparation permanente. Le Propriétaire a le devoir d'atténuer les dommages aussi rapidement qu'il est raisonnable de le faire. Cet avis écrit à LP doit inclure la date d'installation des Produits et, s'il est connu, le numéro d'identification de l'usine inscrit dans le certificat de catégorie imprimé sur les Produits.
2. **Le Propriétaire est responsable de fournir les preuves de la date d'installation et tous les autres éléments requis pour établir un droit de recours en vertu de la présente garantie. Le Propriétaire doit conserver tout dossier qui tendrait à prouver quand et de quelle façon les Produits ont été installés et entretenus, incluant, entre autres : les factures et les reçus d'achat, les facturations de l'entrepreneur et les obligations d'installation, les contrats de service et les permis de construire.**
3. À la réception d'un préavis raisonnable, le Propriétaire doit permettre aux mandataires de LP d'accéder à la propriété et à l'immeuble dans lequel les Produits sont installés afin d'inspecter lesdits Produits.

Cette garantie vous confère des droits particuliers reconnus par la loi et vous pouvez également disposer d'autres droits qui peuvent varier d'un État ou d'une province à l'autre.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au 800 648-6893 ou à customer.support@lpcorp.com

REMARQUE : LP met à jour et révisé de façon périodique l'information relative à ses Produits. Pour confirmer que cette version est à jour, visitez LPCorp.com.

Avertissement dans le cadre de la Proposition 65 de l'État de Californie : L'utilisation de ce Produit peut donner lieu à des expositions à la poussière de bois, reconnue par l'État de Californie comme une substance cancérigène.

© 2015 Louisiana-Pacific Corporation. Tous droits réservés. Toutes les marques de commerce sont la propriété de Louisiana-Pacific Corporation. Imprimé aux É.-U.

LPEW0439 7/15